

**SEANCE DU
14 MARS 2024**

**RAPPORT N° VI-2
24SGADB0029**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
20**

**Date de convocation :
8 mars 2024**

**Date d'affichage :
15 mars 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 14 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

**OBJET:
Préservation de la ressource en eau - Lac de la Sorme - convention d'animation agricole avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire 2024 - autorisation de signature**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Yohann CASSIER
M. Georges LACOUR
Mme Monique LODDO
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 2**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« Afin de mettre en place les actions agricoles pour la protection du captage du lac de la Sorme, la Communauté Urbaine s'appuie depuis de nombreuses années sur un partenariat avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, qui exerce une mission de conseil et de suivi agronomique sur le bassin versant.

Ainsi, en 2023, la Chambre d'agriculture a réalisé les principales actions suivantes :

- poursuite du suivi agronomique auprès des exploitants (31 sur la quarantaine d'exploitants principaux présents sur le bassin versant) : accompagnement sur la fertilisation azotée et phosphorée, échanges techniques et réglementaires ;
- animation du Projet de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (PAEC) 2024 sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du lac de la Sorme : accompagnement des 11 agriculteurs engagés et réalisation des diagnostics d'exploitation exigés par les MAEC ;
- appui à la CUCM pour la finalisation du programme d'actions agricoles sur l'AAC (présentation en Comité de Pilotage) en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral Zone de Protection de l'AAC ;
- réalisation d'un bilan annuel.

L'animation agricole et le partenariat avec le Syndicat de la Bourbince, constituent deux volets majeurs du programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

En complément de l'animation générale réalisée par la direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté Urbaine, il est proposé que la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire assure à nouveau en 2024 une mission d'animation agricole sur le bassin versant de la Sorme.

Cette mission portera essentiellement sur la mise en œuvre du volet agricole du programme d'actions sur le bassin versant, en contribuant notamment à :

- l'évolution des pratiques agricoles en matière de pâturage, de fertilisation, et de diminution des transferts de phosphore et de pesticides, avec des expérimentations en matière de restauration des haies et de protection des milieux humides ;
- des animations agricoles collectives ;
- de manière générale, l'appui à la CUCM pour la mise en application de l'arrêté préfectoral Zone de Protection de l'AAC, dont la signature est prévue au 1^{ère} semestre 2024.

Le coût prévisionnel à la charge de la Communauté Urbaine, après déduction de la participation de la Chambre d'agriculture, est de 20 000 € TTC. Cette dépense doit faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% de ce montant.

Les modalités techniques, administratives et financières correspondant à la présente convention ont été définies dans un projet de convention annexé qui a reçu l'accord des deux parties, et qu'il vous est proposé d'approuver.

Ainsi il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Georges LACOUR, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote
DECIDE

- d'approuver les termes du projet de convention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sur la base du projet annexé,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'Eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

